

(Supplément au BULLETIN MÉDICAL.)

COLLÈGE DES
MÉDECINS ET CHIRURGIENS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE
EXAMEN PRÉLIMINAIRE

L'examen pour l'admission à l'Étude de la Médecine et de la Chirurgie commencera Jeudi, le 19 Septembre prochain à Québec, à 9 heures s. m. dans les salles de la Faculté des Arts de l'Université Laval.

Les certificats de bonne conduite ainsi que l'honoraire de l'examen, \$20, doivent être remis au moins dix jours d'avance, entre les mains de l'un des secrétaires soussignés

J. P. BOULET, M.-D.

Québec.

J. A. MACDONALD, M.-D.

Montréal,

Secrétaires.

27 Août 1901

COLLÈGE DES
MÉDECINS ET CHIRURGIENS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE
ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE

L'assemblée semi-annuelle du Bureau Provincial de Médecine aura lieu Mercredi, le 25 Septembre prochain, à Québec dans les Salles de la Faculté de Médecine de l'Université Laval, à 10 heures A. M.

Les gouverneurs nouvellement élus procéderont alors à l'élection de leurs officiers et à la nomination des comités permanents : après quoi ils ajourneront au lendemain pour permettre aux comités de créances et d'examen d'expédier leur besogne et faire rapport.

Les Candidats à l'Examen Professionnel, ou à la licence doivent remettre l'honoraire, \$40, entre les mains de l'un des Secrétaires soussignés, au moins dix jours d'avance.

Le comité des créances s'assemblera Lundi, le 1er Juillet prochain à 9 heures s. m. ; les candidats doivent se présenter avec leurs diplômes et certificats d'admission à l'Étude. Après cette date aucun candidat ne sera admis.

Le Comité d'Examen Professionnel se réunira Mardi, le 2 Juillet prochain, à 9 hrs A. M.

Les Bacheliers ès-Arts, ès-Sciences, et ès-Lettres qui se proposent d'étudier la médecine pourront avoir leur brevet sans examen, en se faisant assermenter sur leurs diplômes respectifs, par l'un des Secrétaires, au moins huit jours d'avance, ou bien, à leur choix, ils pourront prêter serment devant un juge de paix ou un commissaire de la Cour Supérieure résidant dans leur localité, d'après une formule d'affidavit qu'ils pourront se procurer chez l'un des Secrétaires.

Ils devront ensuite adresser le dit affidavit avec leur diplôme, leur certificat de bonnes mœurs et leur honoraire à l'un des Secrétaires, au moins dix jours avant la date de l'assemblée du Bureau.

Tels certificats et diplômes seront renvoyés à leurs propriétaires, aussitôt leur authenticité reconnue.

J. B. BOULET, M. D.

Québec

J. A. MACDONALD, M. D.

Montréal

Secrétaires

27 Août 1901.